



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°205

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENTS, DES CLUBS JEUNES, DES ACCUEILS JEUNESSE, DES SORTIES JEUNESSE, DE
L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'SPORTS**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline
FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile
RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

QUESTION N° 205

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES CLUBS JEUNES, DES ACCUEILS JEUNESSE, DES SORTIES JEUNESSE, DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

RAPPORTEUR : SOHANE ZADIGUE-BAPTISTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n°2022/090 en date du 23 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, ainsi que les modifications successives l'ayant mis à jour telles que les délibérations n°2023/064 en date du 13 avril 2023, n°2024/090 en date du 19 juin 2024, n°2025/054 en date du 10 avril 2025 et n°2025/105 en date du 25 septembre 2025,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse,

Considérant qu'un règlement doit définir les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif concerné notamment par les articles visés ci-dessus,

Considérant que ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations,

Considérant que le règlement s'applique à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires (accueil préscolaire, restauration scolaire, accueil postscolaire, études, mercredis, vacances, Clubs jeunes, accueils jeunesse, sorties jeunesse, école Municipale des Sports et stages Vac'en Sports),

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement par rapport au fonctionnement du Service Jeunesse afin de proposer une offre d'animation plus développée tout au long de l'année pour les jeunes de 11 à 25 ans,

Considérant que le nouveau fonctionnement a pour objectif de développer la capacité d'accueil sur certains temps d'animation, de développer l'offre d'animation jeunesse toute l'année et pour les jeunes de 11 à 25 ans, de créer une équité entre les différents publics avec la création d'une adhésion Jeunesse ainsi que faire évoluer l'offre pendant les vacances scolaires,

Considérant que les jeunes de 11 à 25 ans devront s'inscrire et devenir adhérent pour participer aux différents accueils et dispositifs proposés par les animateurs Jeunesse, une participation financière sera demandée pour les sorties en dehors des Club Jeunes,

Considérant que l'adhésion ne sera pas nécessaire pour les Clubs jeunes et les dispositifs de La Structure Information Jeunesse L'Appart,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte À la Majorité (33 voix pour – 6 voix contre : Nathalie CHAUFFOUR, Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---